

MAKHEIA GROUP

Société Anonyme au capital social de 5 035 445,90 euros

Siège social : 32, rue de Monceau, 75008 Paris

399.364.751 RCS PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 30 JUIN 2022

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 30 juin 2022 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la Société Française des Analyste Financiers (SFAF) – 7 avenue Percier 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 25 mai 2022.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 15 juin 2022 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes du 15 juin 2022.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 15 juin 2022.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Edouard RENCKER, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur Matthieu BUTEL et Madame Chantal HAILLOT.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Adeline FRANCCART.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 12 001 838 actions sur les 50 176 903 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus d'un cinquième du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur les résolutions à caractère ordinaire.

Il est constaté d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent moins du quart des actions ayant le droit de vote. En conséquence, faute de réunir le quorum requis, l'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les résolutions à caractère extraordinaire.

Le Président déclare qu'un conseil d'administration se tiendra pour statuer sur la convocation d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire pour statuer sur les résolutions à caractère extraordinaire qui n'ont pas pu être soumises au vote, faute de quorum.

Les 12 001 838 actions représentent 13 108 946 voix.

Est en outre constatée la présence de :

- Monsieur Eric MAILLET, de la société Ajilex, huissier de justice,
- Deloitte et Associés, commissaire aux comptes, représenté par Monsieur Benjamin HADDAD,
- Monsieur CHANSOU, représentant du comité social et économique,

Handwritten signatures and initials:
A stylized signature above "CUT".
A stylized signature above "WS".
The initials "ART" to the right.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- la feuille de présence,
- la formule de procuration ou de vote par correspondance,
- la brochure de convocation (incluant notamment l'exposé sommaire de la situation de la société et la formule de demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires),
- le rapport de présentation des résolutions,
- les pouvoirs et bulletins de vote,

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée, sont également déposés :

- le Document d'enregistrement universel (incluant notamment les comptes annuels et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, le rapport de gestion),
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,

Le président déclare que les actionnaires, et le représentant de la masse des porteurs d'obligations convertibles ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Le président rappelle que l'ordre du jour était le suivant, étant précisé que l'assemblée ne statuera que les sur les résolutions à caractère ordinaire :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Nomination de Madame Caroline DE LA PALME, en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS en qualité d'administrateur,
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page. There are three distinct marks: a signature that appears to be 'C. de la Palme', another signature that looks like 'V. Boissimon-Smolders', and a set of initials 'AF'.

A caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411 -2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
15. Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux 11ème à 13ème résolutions de la présente Assemblée,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
17. Regroupement des actions de la Société par attribution d' 1 action ordinaire nouvelle de 1 euro de nominal contre 10 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal détenues – Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation au Président Directeur Général,
18. Mise en harmonie des statuts,
19. Modification de l'article 10 des statuts afin de prévoir l'information des souscripteurs des appels de fonds du Conseil d'administration pour la libération du capital, par un avis publié dans un journal d'annonces légales,

20. Modification de l'article 11 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L. 228-1 du Code de commerce et de simplifier sa rédaction,

21. Modification de l'article 15 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions des articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-206 et suivants du Code de commerce et afin de simplifier sa rédaction,

22. Modification de l'article 16 des statuts afin de le mettre en harmonie avec les dispositions de l'article L.225-22 du Code de commerce et de simplifier la rédaction,

23. Modification de l'article 18 des statuts afin de modifier et préciser les règles et modalités de convocation et de tenue du Conseil d'administration et afin de permettre la prise de certaines décisions du Conseil d'administration par voie de consultation écrite,

24. Modification de l'article 20 des statuts afin de corriger une erreur matérielle,

A caractère ordinaire :

25. Pouvoirs pour les formalités

Puis présentation est faite :

- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- des comptes annuels et des comptes consolidés,
- des différents rapports du commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions à caractère ordinaire suivantes sont successivement mises aux voix.

Handwritten initials:
Cwy
WD

Handwritten initials:
AFT

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (260 491,23) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2021, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (340 K) euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'imputer l'intégralité de la perte de l'exercice clos qui s'élève à (260 491,23), sur le compte de réserve indisponible créé par l'assemblée générale du 8 juillet 2020, afin d'apurer les pertes futures de la société qui sera ainsi ramené d'un montant de 1 105 052,60 euros à un montant de 844 561,37 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende ou revenu n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Handwritten signatures:
C
Cuy
UR
AFT

Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Cinquième résolution - Nomination de Madame Caroline DE LA PALME, en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Caroline DE LA PALME en remplacement de Monsieur Vincent BAZI, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 17 mai 2022, aux fonctions d'administrateur de Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS, en remplacement de Monsieur Jean-François VARIOT en raison de sa démission.

En conséquence, Madame Virginie BOISSIMON-SMOLDERS exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -



ABSTENTION : -

Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 dans sa sixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MAKHEIA Group par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 1,50 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 7 553 167,50 euros.



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

VOIX POUR : 13 108 946

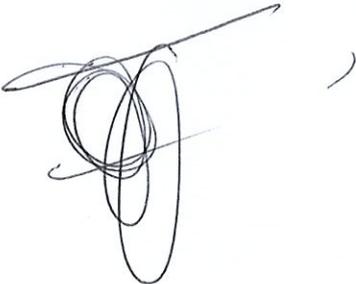
VOIX CONTRE : -

ABSTENTION : -

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Secrétaire



Le Président



Les Scrutateurs

